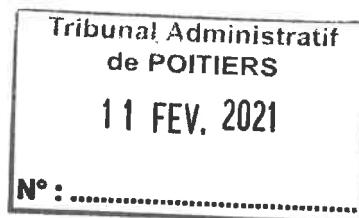


Monsieur Pascal LALUT
Dossier n° 2002483-3
2, rue du Bois de la Croix – Lieu-dit Ravaud
16560 AUSSAC-VADALLE
06 30 39 71 43
famillelalut@hotmail.fr

Aussac-Vadalle, le 10 février 2021



Tribunal Administratif
15, rue Blossac
CS 80 541
86000 POITIERS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer quelques observations concernant le mémoire présenté par l'avocat de la mairie d'Aussac-Vadalle.

Tout d'abord, je tiens à signaler que quand j'ai reçu l'arrêté concernant la redistribution des diverses missions des agents communaux, je n'ai vu nulle part que c'était provisoire ou seulement le temps de mon congé maladie. La décision de confier temporairement les fonctions du requérant à l'autre agent m'a semblé plutôt définitive. Et pour cause... A la veille de reprendre mon travail en Février 2020, j'ai rencontré Monsieur Liot à la mairie. Bien qu'il m'ait déclaré qu'il se félicitait de mon retour car cela allait dans le bon sens après le décès de mon enfant, il a convoqué l'autre agent pour lui dire : « Ce con, ça m'aurait bien arrangé qu'il prolonge de six mois. De toute manière, je ne le garderai pas après les élections et tu prendras sa place. » Mon collègue, visiblement un peu choqué, en a fait part à la secrétaire en place à ce moment-là. Elle est prête à en témoigner. Et moi, mon collègue m'en a parlé mais un mois plus tard. Peut-être par égard à cette période de deuil déjà bien difficile.

Maintenant, pour ce qui est du harcèlement moral, je n'ai pas cru bon de donner des précisions dans mon premier courrier mais je peux vous donner des exemples.

Le dernier mandat de Monsieur Liot, de 2016 à 2020, a été ponctué de situations compliquées. En qualité de coordonateur des travaux, je pensais pouvoir donner mon avis sur les chantiers en cours. Mais très souvent, Monsieur Liot n'en tenait pas compte, estimant sans doute avoir toujours le dernier mot. Un jour, il a même détruit un travail que j'avais réalisé, en dépit du bon sens mais conformément à ses ordres, et qui bien sûr ne lui a pas convenu. Il a donc fallu recommencer ce travail en suivant cette fois mon avis. Chaque proposition faite les derniers temps de mon activité était purement et simplement refusée. Des remarques répétées désagréables voire blessantes, sans objet effectif, m'ont fait perdre beaucoup d'assurance au fil des années. L'autorité territoriale était sans cesse là pour me rappeler que j'avais juste à appliquer les ordres sans avoir à donner mon opinion.

N'est-ce pas de la maltraitance au travail quand on demande expressément à des agents d'interrompre des travaux de maçonnerie en cours pour aller arracher des pieds d'herbe sur les trottoirs ? Une tâche qui ne relevait certainement pas d'un caractère urgent à ce moment donné.

Malgré le fait de mes problèmes récurrents de dos depuis quelques années, il m'a pourtant souvent été confié des tâches très pénibles à réaliser, alors même que je sortais par exemple d'une séance d'ostéopathie. Après un arrêt de plusieurs mois à la suite d'une intervention chirurgicale, on m'a même demandé d'arracher de l'herbe, accroupi sur les trottoirs. Une autre fois, on m'a ordonné de débroussailler en continu pendant 3 semaines.

Depuis le premier courrier, je suis passé en commission par rapport à ma prolongation de congé maladie et j'ai été reconnu inapte de manière totale et définitive à l'exercice de toutes fonctions au sein de la collectivité qui m'emploie. Je vous joins le procès verbal. Cette décision explique bien que mes difficultés proviennent des rapports avec l'autorité territoriale, notamment les capacités de cette personne à faire travailler du personnel dans de mauvaises conditions, provoquant de gros dégâts sur la santé. D'ailleurs, il y a au moins deux secrétaires qui ont dû partir suite à de mauvaises relations avec Monsieur Liot.

Ma fin de carrière que j'aurais souhaité terminer dans ma commune que je connais bien et que j'aime beaucoup me laisse un goût amer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes respectueuses salutations.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL
des agents territoriaux des communes et
établissements publics

PROCES VERBAL Séance du 28/01/2021

Collectivité : Mairie de AUSSAC-VADALLE

Nom et prénom de l'agent : **Monsieur LALUT Pascal**

Né(e) le : 11/09/1962

Qualité : Adjoint technique principal 2ème classe

Objet de la saisine : Prolongation du congé ordinaire de maladie au-delà de 6 mois

AVIS DU COMITE :

- Les prolongations de congé de maladie ordinaire supérieures à 6 mois d'arrêt de travail consécutif soit après le 26.12.2020 sont justifiées.
- Mr Lalut est inapte de manière totale et définitive à l'exercice de toutes fonctions au sein de la collectivité qui l'emploie.
- Une étude sur un poste de reclassement externe est à réaliser.

En cas de CLM – Arrêté du 14-3-1986 :

- | | |
|-------------|--------------------------|
| - article 1 | <input type="checkbox"/> |
| - article 2 | <input type="checkbox"/> |
| - article 3 | <input type="checkbox"/> |

Observations :

Les médecins membres du comité médical.

Two handwritten signatures are visible. The first signature on the left is a stylized, cursive name. The second signature on the right is also cursive and appears to be a different name or a variation of the first.